

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

## Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation :  
09/01/2025  
Date de l'affichage :  
09/01/2025

**DELIBERATION N° 8 DU 15 JANVIER 2025****L'an deux mille vingt-cinq,****Le 15 janvier, à 18 heures 30****Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS.

**Absents excusés :** Brice FORGET (procuration à Nathalie PUECH), Michel SANCHEZ, (procuration à Rebecka GOURDIN), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance :** Patrick ANGLES

**OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : CRÉATION D'UN CIRCUIT D'ÉDUCATION ROUTIÈRE –  
DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT ET DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

Pour développer et sensibiliser les enfants à la sécurité routière, la commune souhaite mettre en place une piste d'éducation routière qui serait créé à l'école élémentaire permettant ainsi la formation aux règles du code de la route et d'accueillir le challenge Michel Bozarelli en 2025. Le plan du projet est annexé à la présente.

Son coût est évalué à 4 410,31 € HT soit 5 292,37 € TTC.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de création d'une piste d'éducation routière pour un montant de 4 410,31 € HT soit 5 292,37 € TTC
- **Dit** que cette opération sera inscrite au budget de l'exercice 2025,
- **Sollicite** le représentant de l'Etat et le département de l'Hérault pour l'octroi d'une subvention,

- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Le secrétaire de séance,  
Patrick ANGLES



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250115-DEL08-150125-DE  
Date de réception préfecture : 28/01/2025